

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Le 28 avril 2026, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le 15 avril 2026, se sont réunis, à 17h.

Présents : Éric CLOAREC, Chantal COLLÉOU, Christiane DUGAY, Sylvie FILÉNI, Sonia FLOCH, Éric LE SCANFF, Michel LE VEN, Catherine MÉNEZ, Cyrielle MOY, Alexia PHILIPPE, Séverine SUIRE, Hervé TILLY, Gilbert TOUDIC, Édouard TROLES

Absent : Éric HUON

Procuration : Éric HUON à Éric LE SCANFF

Secrétaire de séance : Cyrielle MOY

Début de la séance à 17h

Monsieur Le Maire procède à l'appel des présents, vérifie si le quorum est respecté, informe l'assemblée des procurations qui lui ont été transmises et fait signer la feuille de présence.

1. Adoption du PV du conseil municipal du 9 avril 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le PV de la séance du 9 avril 2026.

2. Vote des taux de fiscalité directe pour l'année 2026

Conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose de maintenir les taux appliqués en 2025 comme suit :

	2024	2025	2026
Taxe d'habitation*	15.71 %	15.71 %	15.71 %
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties	37.37 %	37.37 %	37.37 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	63.78 %	63.78 %	63.78 %

* Sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- **taxe d'habitation* : 15.71 %**
- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.37 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63.78 %**

- Charge Monsieur Le Maire :

- **de notifier cette décision aux services préfectoraux**
- **de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.**

3. **Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement**

Monsieur Le Maire rappelle que depuis le passage, à la nomenclature comptable M57 à compter de l'exercice 2023, la commune de Guerlesquin est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

4. **Budget commune : amortissement des subventions d'équipement 2025**

Monsieur Le Maire informe les membres de l'assemblée que la subvention d'équipements versée en 2025 auprès de Morlaix Communauté (GEPU : Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) est à amortir.

Monsieur Le Maire propose, conformément à la délibération relative à la M57 prise précédemment, de procéder à un amortissement sur cinq années, comme détaillé ci-dessous :

Subvention versée en 2025	4 565 € Morlaix Co
<i>Année d'amortissement</i>	<i>Montant</i>
2026	913 €
2027	913 €
2028	913 €
2029	913 €
2030	913 €
TOTAL	4 565 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide les amortissements comme détaillés ci-dessus.**

- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

Pour mémoire :

Subvention versée en 2020 – 2021 – 2022 - 2023	18 682.00 €
<i>Année d'amortissement</i>	<i>Montant</i>
2024	3 736.40 €
2025	3 736.40 €
2026	3 736.40 €
2027	3 736.40 €
2028	3 736.40 €
TOTAL	18 682.00 €

Subventions versées en 2024	4 606,00 €	23 103,68 €	27 709,68 €
	Morlaix Co	CCAS Guerlesquin	TOTAL
<i>Année d'amortissement</i>	<i>Montant</i>	<i>Montant</i>	<i>Montant</i>
2025	921,20 €	4 620 ,74 €	5 541,94 €
2026	921,20 €	4 620 ,74 €	5 541,94 €
2027	921,20 €	4 620 ,74 €	5 541,94 €
2028	921,20 €	4 620 ,73 €	5 541,93 €
2029	921,20 €	4 620 ,73 €	5 541,93 €
TOTAL	4 606,00 €	23 103,68 €	27 709,68 €

Soit pour 2026 un total en amortissements des subventions d'équipements versées :

$$5 541,94 € + 3 736,40 € + 913 € = 10 191,34 €$$

5. Adoption des comptes de gestion 2025

Monsieur Le Maire passe la parole au Conseiller aux décideurs locaux, Fabrizio VITRAL-PINTO qui présente les comptes de gestion 2025, situation patrimoniale au 31 décembre 2025.

Il interviendra ultérieurement à l'occasion d'un conseil municipal cet été sur l'analyse financière de la commune, notamment sur les différents ratios lorsque les comptes auront remontés dans les applications de la DGFIP.

Le passif de la collectivité correspond aux fonds propres : subventions, réserves et résultat de l'exercice. Les emprunts de la collectivité, ce sont les dettes à hauteur de près de 2 000 000 €.

L'actif est composé des immobilisations corporelles (biens communaux, terrains, constructions, bâtiments, installations techniques, réseaux, voiries...,) des actifs circulants (créances, dettes auprès de ses propres fournisseurs) et incorporelles.

Le compte de gestion retrace l'exécution du budget, c'est-à-dire que toutes les opérations initiées par la collectivité ont été prises en charge par le comptable public.

Budget principal commune

La trésorerie est de 193 000 € au 31/12/2025.

- *Section de fonctionnement*
 - Recettes : 1 466 476,44 €
 - Suite quelques réductions : recettes nettes : 1 464 522,04 €
 - Dépenses : 1 323 966,50 €
 - Suite à annulation d'un mandat : dépenses nettes : 1 322 923,44 €

Soit un excédent de la section de fonctionnement de 141 598,60 €

Le résultat de clôture l'exercice 2024 était 571 952, 53 €

Affecté à la section d'investissement 2025 pour 291 492,97 €

Soit un résultat de clôture cumulé 2025 : 422 058,16 €

- *Section d'investissement*

- Recettes : 487 124,94 €

- Dépenses : 623 161,06 €

Soit un déficit de la section d'investissement : - 136 036,12 €

Ce résultat de l'exercice 2025 est cumulé avec le résultat précédent de 2024 : - 108 780,45 €

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2025 est donc de : - 244 816,57 €

Budget annexe groupe scolaire

- *Section de fonctionnement*

- Recettes : 170 008,79 €

- Suite à une annulation de titres : recettes nettes : 169 989,19 €

- Dépenses : 169 989,19 €

Soit un résultat de l'exercice nul.

Le résultat cumulé est à l'équilibre, il n'y a pas de report.

Pas de section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025, budgets commune et groupe scolaire ; visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelant ni observation, ni réserve de sa part.

- **Commune : unanimité**
- **Groupe scolaire : unanimité**

6. Adoption des comptes administratifs 2025

Monsieur Le Maire passe la parole à Édouard TROLES pour la présentation des comptes administratifs 2025.

Budget principal – Commune

- *Section de fonctionnement*

- ▶ Présentation générale

Le compte administratif 2025 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de fonctionnement réalisées sur l'exercice.

Les crédits ouverts s'élevaient à **1 849 546,31 €**, pour une réalisation en dépenses de **1 322 923,44 €** et en recettes de **1 744 981,60 €**.

L'exercice fait apparaître un **résultat de clôture de 422 058,16 €**, incluant la reprise de l'excédent antérieur.

- ▶ Dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **1 322 923,44 €** et se répartissent comme suit :

- **Chapitre 011 – Charges à caractère général : 379 213,28 €.**

Ce chapitre regroupe les dépenses courantes : énergie, entretien des bâtiments et de la voirie, fournitures, prestations de services.

Le niveau de réalisation est conforme aux prévisions, avec une bonne maîtrise globale malgré certaines hausses ponctuelles (maintenance, voirie).

- **Chapitre 012 – Charges de personnel : 623 007,92 €**

Premier poste de dépenses (environ **47 % du total**) :

- Rémunérations des agents
- Charges sociales
- Évolution importante liée aux arrêts de travail survenus en 2025

Les dépenses sont globalement maîtrisées par rapport aux crédits ouverts, malgré des ajustements en cours d'année (décisions modificatives).

● **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 239 941,33 €**

Comprend :

- Les indemnités des élus
- Les subventions aux associations
- La participation au groupe scolaire
- Les contributions aux organismes extérieurs

Ce poste traduit l'engagement de la commune en faveur du tissu local.

● **Chapitre 66 – Charges financières : 71 482,57 €**

Correspond aux intérêts de la dette, en baisse par rapport aux prévisions.

● **Chapitre 67 – Charges spécifiques : 0,00 €**

Aucune dépense réalisée sur l'exercice.

● **Chapitre 042 – Opérations d'ordre : 9 278,34 €**

Dotations aux amortissements.

● **Chapitre 023 – Virement à l'investissement : 0,00 €**

Non réalisé en exécution, contrairement aux prévisions.

► **Recettes**

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **1 744 981,60 €** et se répartissent comme suit :

● **Chapitre 002 – Résultat reporté : 280 459,56 €**

Reprise de l'excédent antérieur.

● **Chapitre 013 – Atténuations de charges : 59 272,85 €**

Remboursements sur rémunérations (arrêts de travail, mises à disposition).

● **Chapitre 70 – Produits des services : 46 660,07 €**

Recettes issues des services communaux (garderie, ALSH, locations...).

● **Chapitre 73 – Impôts et taxes : 460 087,59 €**

Ressources intercommunales et fiscales stables.

● **Chapitre 731 – Fiscalité locale : 711 019,00 €**

Principale ressource de la commune.

● **Chapitre 74 – Dotations et participations : 118 146,80 €**

Dotations de l'État et compensations fiscales.

● **Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 54 918,40 €**

Recettes liées aux loyers et remboursements divers.

● **Chapitre 76 – Produits financiers : 14 417,33 €**

Produits liés aux conventions (La Poste, SDIS...).

► **Résultat de l'exercice**

● Recettes de fonctionnement : 1 744 981,60 €

● Dépenses de fonctionnement : 1 322 923,44 €

Soit un **résultat de l'exercice (hors report) de 141 598,60 €**.

Avec la reprise du résultat antérieur (280 459,56 €), le **résultat de clôture 2025 est de 422 058,16 €**. Ce résultat a été affecté comme suit :

- **264 329,84 €** en section d'investissement
- **157 728,32 €** reportés en fonctionnement (BP 2026)

● *Section d'investissement*

Le compte administratif 2025 de la section d'investissement retrace les dépenses et recettes effectivement réalisées par chapitre budgétaire, ainsi que les restes à réaliser.

► Dépenses

● **Chapitre 001 – Solde d'exécution reporté**

Ce chapitre correspond au report du déficit d'investissement de l'exercice antérieur.

Réalisé en 2025 : 108 780,45 €

Il s'agit du solde négatif reporté intégré au budget de l'exercice.

● **Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves**

Ce chapitre regroupe principalement les écritures liées aux financements internes.

Réalisé en 2025 : 28 554,54 €

Correspond aux versements annuels eau & assainissement à Morlaix Communauté

● **Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées**

Il retrace le remboursement du capital de la dette.

Réalisé en 2025 : 97 270,55 €

Il s'agit du remboursement annuel du capital des emprunts en cours.

● **Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles**

Ce chapitre concerne les études et prestations intellectuelles.

Réalisé en 2025 : 29 710,50 €

Principales opérations :

- Étude sanitaire de l'ancienne prison
- Audit du système informatique
- Acompte étude Hent C'hreisteiz

○ **Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées**

Il s'agit des participations financières versées à des tiers publics.

Réalisé en 2025 : 15 659,20 €

Principales opérations :

- Participation au SDEF (éclairage public)
- Attributions de compensation d'investissement (Morlaix Communauté)

○ **Chapitre 21 – Immobilisations corporelles**

Chapitre principal du budget d'investissement.

Réalisé en 2025 : 434 896,27 €

Principales opérations :

- Travaux de voirie (Even Charruel, Nezers, Ty Bras, Marc'had, Treusquer...)
- Aménagement City Park
- Acquisition Maison Kernec (EPF Bretagne)
- Travaux sur réseaux et bâtiments communaux
- Matériel technique et scolaire

Ce chapitre représente l'essentiel des investissements réalisés.

● **Chapitre 23 – Immobilisations en cours**

Ce chapitre concerne les travaux patrimoniaux en cours.

Réalisé en 2025 : 17 070,00 €

Réhabilitation des cloches de l'église

► Recettes

● **Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement**

Autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.

Réalisé en 2025 : 0 €

● **Chapitre 024 – Produits de cessions d'immobilisations**

Recettes issues de ventes de biens communaux.

Réalisé en 2025 : 0 €

Produits prévus mais non réalisés en 2025.

● **Chapitre 040 – Opérations d'ordre**

Écritures comptables sans mouvement de trésorerie.

Réalisé en 2025 : 9 278,34 €

- **Chapitre 10 – Dotations et fonds divers**

Financements internes et remboursements de fiscalité.

Réalisé en 2025 : 306 230,60 €

Principaux éléments :

- FCTVA (remboursement TVA)
- Affectation du résultat de fonctionnement (291 492,97 €)

- **Chapitre 13 – Subventions d'investissement**

Financements externes (État, Région, Département, autres partenaires).

Réalisé en 2025 : 171 616,00 €

Principales opérations financées :

- Voirie et aménagements communaux
- City Park et équipements publics
- Études et projets structurants

- **Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées**

Recours à l'emprunt.

Réalisé en 2025 : 0 €

Aucun emprunt mobilisé sur l'exercice 2025.

- ▶ Résultat global

- **Dépenses réalisées : 731 941,51 €**

- **Recettes réalisées : 487 124,94 €**

Résultat d'investissement 2025 : - 244 816,57 €

Budget annexe – Groupe scolaire

- *Section de fonctionnement*

- ▶ Présentation générale

Le compte administratif 2025 du budget du groupe scolaire retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de fonctionnement réalisées sur l'exercice. Les crédits ouverts en budget primitif 2025 s'élevaient à 177 030,00 €, pour une réalisation de 169 989,19 €, soit un taux d'exécution global satisfaisant.

- ▶ Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **169 989,19 €** et se répartissent principalement comme suit :

- **Chapitre 011 – Charges à caractère général : 63 825,25 €**

Ce chapitre comprend les dépenses courantes nécessaires au fonctionnement du service :

- Restauration scolaire (34 395,46 €), poste principal
- Énergies (électricité, fioul, eau)
- Fournitures scolaires et d'entretien
- Maintenance et location de matériel

On observe une maîtrise globale des charges, malgré un niveau élevé des dépenses de restauration.

- **Chapitre 012 – Charges de personnel : 106 163,94 €**

Il s'agit du poste de dépense le plus important :

- Rémunérations des agents titulaires et non titulaires
- Charges sociales (URSSAF, retraites, etc.)

Ce chapitre représente environ **62 % des dépenses réelles**, traduisant le poids structurel des charges de personnel dans le fonctionnement du service.

- **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 0,00 €**

Aucune dépense réalisée sur l'exercice (prévision de 500 € pour créances irrécouvrables).

► Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **169 989,19 €** et se répartissent comme suit :

• **Chapitre 013 – Atténuations de charges : 11 556,29 €**

Cela correspond principalement aux remboursements sur rémunérations du personnel.

• **Chapitre 70 – Produits des services : 17 054,60 €**

Recettes issues de la facturation des repas aux familles et aux enseignants.

• **Chapitre 74 – Dotations et participations : 141 378,30 €**

Principales sources de financement :

- La participation de la commune
- Les contributions d'autres communes
- Les aides de l'État (notamment dispositif cantine à 1 €)

Pas de section d'investissement.

► Résultat de l'exercice

• Dépenses de fonctionnement : 169 989,19 €

• Recettes de fonctionnement : 169 989,19 €

Le résultat de l'exercice 2025 est donc équilibré (0,00 €).

Gilbert TOUDIC

Demande une comparaison avec le budget 2024.

Fabrizio VITRAL-PINTO

Donne les résultats 2024 :

- Section de fonctionnement : + 571 952,53 €.
- Section d'investissement : - 108 780,45 € qui vient se rajouter au résultat déficitaire 2025 de 136 036,12 €. Soit un résultat cumulé de : - 244 816,57 € qu'il convient de combler avec l'affectation au budget primitif 2026.

On doit prélever de l'excédent de fonctionnement pour reporter. Le déficit est corrigé du solde des restes à réaliser.

Sylvie FILÉNI

Demande à quoi correspondent les 422 058,16 € ?

Fabrizio VITRAL-PINTO

Il s'agit du résultat de clôture 2025 : 571 952,53 € + les résultats de l'exercice 2025 – l'affectation au BP 2025 (291 492,97 €).

Monsieur Le Maire étant sorti de la salle et ne prenant pas part au vote, Madame Christiane DUGAY, 1^{ère} Adjointe au Maire prend la présidence de la séance et demande au conseil municipal de voter et d'arrêter les résultats définitifs.

Le conseil municipal, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2025, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, budgets Commune et Groupe scolaire,
 - Constate pour les comptabilités principales, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulements des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- **Commune : unanimité**
- **Groupe scolaire : unanimité**

7. Affectation du résultat au Budget Primitif 2026

Monsieur Le Maire propose de procéder à l'affectation des résultats au Budget Primitif 2026.

Monsieur Le Maire précise que seul le résultat cumulé de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une décision d'affectation par l'organe délibérant.

Monsieur Le Maire rappelle les éléments suivants :

En fonctionnement :

Vu le résultat de fonctionnement constaté au budget commune de l'exercice 2025 qui correspond à un excédent de **422 058,16 €**,

Compte tenu de l'affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068 du budget d'investissement pour **264 329,84 €** du budget primitif 2026.

En investissement :

Vu le résultat d'investissement de l'exercice 2025 qui correspond à un déficit de **244 816,57€**.

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur :

- L'excédent de fonctionnement, affecté en partie au compte 1068 en recettes d'investissement pour un montant de **264 329,84 €** pour couvrir intégralement les déficits d'investissement (dont le déficit investissement des restes à réaliser 2026).

- L'autre partie de l'excédent de fonctionnement, reporté en recettes de fonctionnement au compte 002 pour un montant de **157 728,32 €**.

- Le déficit d'investissement, reporté en totalité en dépenses d'investissement au compte 001 pour un montant de **244 816,57 €**.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'affecter l'excédent de fonctionnement à hauteur de 264 329,84 € au compte 1068 en recettes d'investissement.**
- **De reporter, l'autre partie de l'excédent de fonctionnement en recettes de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 157 728,32 €.**
- **De reporter le déficit d'investissement en totalité au compte 001 en dépenses d'investissement pour un montant de 244 816,57 €.**

8. Adoption des Budgets Primitifs 2026

Budget principal – Commune

- *Section de fonctionnement*
- Présentation générale

Le budget primitif 2026 de la commune, pour la section de fonctionnement, s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de **1 591 826,32 €**.

► Dépenses

Les dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

- **Chapitre 011 – Charges à caractère général : 375 120,92 €**

Ce chapitre regroupe les dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux :

- Énergies (électricité, combustibles, carburants)
- Entretien des bâtiments, de la voirie et des équipements
- Fournitures diverses et prestations de services
- Assurances, télécommunications et maintenance

- **Chapitre 012 – Charges de personnel : 640 050,00 €**

Il s'agit du principal poste de dépenses, représentant environ **40 %** du budget total :

- Rémunérations des agents titulaires et non titulaires
- Charges sociales et cotisations
- Situation exceptionnelle pour 2026 avec le versement d'un capital décès

● **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 264 885,00 €**

Ce chapitre comprend :

- Indemnités des élus
- Subventions aux associations et au CCAS
- Participation au budget du groupe scolaire (132 385,00 €)
- Contributions aux organismes extérieurs

● **Chapitre 66 – Charges financières : 60 000,00 €**

Correspond principalement aux intérêts de la dette, en baisse par rapport à 2025.

● **Chapitre 67 – Charges spécifiques : 59 000,00 €**

Prévision d'annulation d'un titre 2024 saisi en double sur exercices antérieurs.

● **Chapitre 042 – Opérations d'ordre : 10 191,34 €**

Dotations aux amortissements.

● **Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 182 579,06 €**

Ce virement constitue l'autofinancement brut de la commune, permettant de financer les investissements.

► Recettes

Les recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

● **Chapitre 002 – Résultat reporté : 157 728,32 €**

Reprise partielle de l'excédent 2025 après affectation du résultat en investissement.

● **Chapitre 013 – Atténuations de charges : 60 000,00 €**

Remboursements sur rémunérations du personnel dont remboursement d'une partie du capital décès.

● **Chapitre 70 – Produits des services : 41 250,00 €**

Recettes issues des services communaux (garderie, ALSH, locations, concessions...).

● **Chapitre 73 – Impôts et taxes : 452 150,00 €**

Ressources fiscales et intercommunales stables (attribution de compensation, FPIC, etc.).

● **Chapitre 731 – Fiscalité locale : 730 744,00 €**

Principale ressource de la commune, issue des impôts locaux directs.

● **Chapitre 74 – Dotations et participations : 103 354,00 €**

Dotations de l'État et participations diverses DGF, en légère évolution.

● **Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 25 000,00 €**

En baisse, pas de sinistre important en attente de remboursement

● **Chapitre 76 – Produits financiers : 21 600,00 €**

Produits liés à des conventions et participations (La Poste, SDIS...).

► Équilibre du budget

Le budget primitif 2026 est voté en équilibre :

● **Dépenses : 1 591 826,32 €**

● **Recettes : 1 591 826,32 €**

● *Section d'investissement*

► Présentation générale

Le budget primitif 2026 de la section d'investissement retrace les prévisions de dépenses et de recettes nécessaires à la mise en œuvre des opérations d'équipement de la commune et à l'équilibre financier de la section.

► Dépenses

● **Chapitre 001 – Solde d'exécution reporté**

Ce chapitre reprend le résultat déficitaire de l'exercice précédent.

BP 2026 : 244 816,57 €

Il s'agit du déficit d'investissement 2025 reporté.

- **Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves**

Ce chapitre correspond aux écritures liées aux dotations et financements internes.

BP 2026 : 28 554,54 €

Cela correspond aux versements annuels eau & assainissement à Morlaix Communauté

- **Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées**

Il retrace le remboursement du capital de la dette communale.

BP 2026 : 110 000,00 €

Remboursement annuel du capital des emprunts en cours.

- **Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles**

Ce chapitre regroupe les études, diagnostics et prestations intellectuelles.

BP 2026 : 69 543,12 €

Études Hent C'hreisteiz + Étude sanitaire de l'ancienne prison.

- **Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées**

Ce chapitre concerne les participations financières versées à des organismes publics.

BP 2026 : 29 340,80 €

Contributions au SDEF et à Morlaix Communauté (attributions de compensation d'investissement).

- **Chapitre 21 – Immobilisations corporelles**

Ce chapitre constitue le principal poste de dépenses d'investissement.

BP 2026 : 1 130 329,21 €

Principales opérations :

- Travaux de voirie (Park ar Piz, Hent C'hreisteiz)
- Aménagements urbains
- Travaux sur bâtiments communaux
- Acquisitions et renouvellement de matériel
- Équipements scolaires et techniques

- **Chapitre 23 – Immobilisations en cours**

Ce chapitre regroupe les opérations patrimoniales spécifiques.

BP 2026 : 0 €

Aucune opération nouvelle inscrite sur ce chapitre.

- ▶ Recettes

- **Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement**

Autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.

BP 2026 : 182 579,06 €

Participation de la section de fonctionnement au financement des investissements.

- **Chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations**

Recettes issues de la vente de biens communaux.

BP 2026 : 140 000,00 €

Produits attendus des cessions Bellassis, ancienne garderie / CATTP, maison Kernec

- **Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections**

Écritures comptables sans flux de trésorerie.

BP 2026 : 10 191,34 €

- **Chapitre 10 – Dotations et fonds divers**

Recettes fiscales et dotations de l'État.

BP 2026 : 304 329,84 €

Comprend notamment :

- FCTVA (remboursement de TVA N-1)
- Affectation du résultat de fonctionnement (264 329,84 €)

- **Chapitre 13 – Subventions d’investissement**
Financements externes des partenaires publics.

BP 2026 : 375 484,00 €

Principales subventions :

- Département, Région, État
- Financement des projets de voirie et équipements
- Participation aux opérations structurantes communales

- **Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées**

Recours à l’emprunt pour financer les travaux

BP 2026 : 600 000,00 €

Emprunt destiné notamment au financement du projet structurant **Hent C’hreisteiz**.

► Équilibre du budget

- **Dépenses d’investissement : 1 612 584,24 €**
- **Recettes d’investissement : 1 612 584,24 €**

Budget annexe Groupe scolaire

► Présentation générale

Le budget primitif 2026 du groupe scolaire de Guerlesquin s’équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de **177 385,00 €**. Il s’inscrit dans la continuité de l’exercice précédent, avec des ajustements tenant compte de l’exécution 2025 et de l’évolution des besoins du service.

- *Section de fonctionnement*

► Dépenses

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement s’élèvent à **177 385,00 €** et se répartissent comme suit :

- **Chapitre 011 – Charges à caractère général : 66 055,00 €**

Ce chapitre regroupe les dépenses nécessaires au fonctionnement courant :

- Restauration scolaire : 32 000,00 €
- Énergies (électricité, fioul, eau) : environ 17 000,00 €
- Fournitures scolaires et d’entretien
- Maintenance et location de matériel

Une légère diminution globale est constatée par rapport au BP 2025, traduisant un ajustement des crédits au regard des dépenses réellement constatées en 2025.

- **Chapitre 012 – Charges de personnel : 110 830,00 €**

Ce chapitre reste prépondérant :

- Rémunérations des agents titulaires et non titulaires
- Revalorisations et ajustements des effectifs
- Charges sociales (URSSAF, retraites, cotisations diverses)

Les charges de personnel représentent environ **62 % des dépenses**, en légère hausse, traduisant l’évolution des coûts salariaux et des besoins en personnel.

- **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 500,00 €**

Crédit maintenu pour couvrir d’éventuelles créances irrécouvrables.

► Recettes

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement s’élèvent à **177 385,00 €** et se décomposent comme suit :

- **Chapitre 013 – Atténuations de charges : 15 000,00 €**

En hausse, en lien avec une prévision plus importante de remboursements sur rémunérations, suite à un agent en reclassement.

- **Chapitre 70 – Produits des services : 15 000,00 €**

Niveau stable, correspondant à la participation des familles et des enseignants aux frais de restauration.

● **Chapitre 74 – Dotations et participations : 147 385,00 €**

Ressource principale du budget :

- Participation de la commune
- Contributions des communes extérieures
- Aides de l'État (dispositif cantine à 1 €)

Une légère baisse est observée par rapport au BP 2025, compensée par l'évolution des autres recettes.

▶ Équilibre du budget

Le budget primitif 2026 est présenté en équilibre :

Dépenses : 177 385,00 €

Recettes : 177 385,00 €

Sylvie FILÉNI

Demande des explications sur l'emprunt inscrit au BP 2026 d'un montant de 600 000 €.

Monsieur Le Maire

Explique qu'il s'agit de faire face aux dépenses en vue des travaux Hent C'hreisteiz.

Sylvie FILÉNI

Des subventions ont-elles été obtenues ?

Monsieur Le Maire

En partie seulement ; des demandes restent à faire. Les dossiers de subventions sont à redéposer, notamment auprès de la Région en automne de laquelle la commune espère obtenir 150 000 €. Il rappelle qu'il est nécessaire de régler les factures avant de percevoir les subventions. A ce jour les subventions ne sont pas à la hauteur. Il a demandé une « rallonge » au Département qui a accordé 100 000 €. Il faut également envisager la DSIL/DETR.

Gilbert TOUDIC

Demande si des devis ont été déjà signés ?

Monsieur Le Maire

Indique qu'une étude et un prévisionnel de travaux ont été réalisés par la Société ING Concept. La consultation n'a pas été lancée pour l'instant.

Gilbert TOUDIC

S'inquiète d'une augmentation des tarifs vu le contexte économique actuel. Y a-t-il eu un accord des banques pour l'emprunt ?

Edouard TROLES

Il faut tout d'abord présenter une notification de subventions de la part des instances pour obtenir un accord des banques.

Sylvie FILÉNI

Demande ce qu'il en est de la vente du CATTP / garderie. La recette est-elle affectée ? Maison KERNEC ? Petit Bellassis ?

Monsieur Le Maire

Pour ce qui est du CATTP / garderie, la commune a reçu une proposition d'achat, toujours en attente. La recette est dans le BP 2026.

La maison KERNEC était sur l'exercice 2025.

Édouard TROLES

La vente du Petit Bellassis n'a pas été actée.

L'ancienne Poste est également en vente. Il y a eu peu de contact, sans suite ; il sera sans doute nécessaire de baisser le prix, sur les conseils des mandataires.

La Commune devra également acquérir la maison COLLOBER en mai 2027 (120 000 €) actuellement en portage par l'EPF.

Sylvie FILÉNI

Se demande quelles garanties la commune pourra présenter aux banques si la commune vend son patrimoine ?

Monsieur Le Maire

Il espère un redémarrage de l'activité économique. Ces ventes permettent d'avoir de la trésorerie. On a aujourd'hui la possibilité de recourir à l'emprunt, ce qui n'était pas le cas il y a peu.

Gilbert TOUDIC

Demande ce qu'il en est de l'endettement de la commune ?

Fabrizio VITRAL-PINTO

Au 31/12/2025 : presque 2 000 000 €

Gilbert TOUDIC

Demande quel agent est en reclassement (budget groupe scolaire) ?

Chantal COLLEOU

Indique qu'au titre du RGPD, on ne peut pas donner de nom.

Gilbert TOUDIC

Pour lui, il y a trop d'incertitudes au niveau des investissements.

Il demande quand sera lancée la consultation des entreprises pour les travaux Hent C'hreisteiz ?

Monsieur Le Maire

Une fois que le plan de financement sera finalisé. Plutôt à l'automne.

Les budgets primitifs 2026 Commune et Groupe scolaire ayant été présentés, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de procéder au vote.

Le conseil municipal vote et arrête les budgets primitifs 2026 par :

- **Commune 12 voix pour et 3 abstentions (Sylvie FILÉNI, Catherine MÉNEZ, Gilbert TOUDIC)**
- **Groupe scolaire : unanimité**

Sylvie FILÉNI

Demande à préciser les raisons des abstentions : incertitude sur les investissements et du recours à l'emprunt.

Monsieur Le Maire remercie Fabrizio VITRAL-PINTO pour sa présentation et ses explications.

9. Fonds départemental de sécurité routière 2026 – Sécurisation des voies communales du centre-ville

Monsieur Le Maire indique que la commune de Guerlesquin peut bénéficier de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière au travers du Fonds Départemental de Sécurité Routière du Conseil Départemental du Finistère via un appel à projets de sécurisation des voies communales du centre-ville de Guerlesquin qui poursuit les objectifs suivants en 2026 :

- **Réduire la vitesse de circulation** et prévenir les accidents ;
- **Sécuriser les déplacements piétons**, notamment aux abords des zones sensibles ;
- **Apaiser la circulation** et améliorer la cohabitation entre les usagers ;
- **Requalifier les espaces publics** afin de les rendre plus lisibles, accessibles et sécurisés ;
- **Favoriser les mobilités douces** ;
- **Renforcer l'attractivité du centre-ville** et soutenir le dynamisme local.

Monsieur Le Maire indique qu'un dossier a été présenté au Conseil Départemental, qu'il y a lieu de valider par délibération.

Le projet présenté par la commune de Guerlesquin consiste en la sécurisation des voies communales du centre-ville. En effet, le centre-ville constitue un pôle structurant de la vie locale, regroupant commerces de proximité, services publics, équipements et lieux de convivialité. Les voies communales qui le desservent supportent une fréquentation importante, marquée par une forte présence piétonne.

Toutefois, la circulation automobile y demeure significative et parfois inadaptable aux conditions urbaines. La vitesse des véhicules, associée à des aménagements de voirie peu adaptés, ne permet pas un niveau de sécurité suffisant pour les usagers les plus vulnérables. Cette situation engendre un sentiment d'insécurité et peut freiner les déplacements à pied.

Aussi, la commune souhaite entreprendre des travaux de sécurisation. Ces travaux permettront d'améliorer la sécurité des modes doux et l'accessibilité.

Le montant du dossier présenté s'élève à 10 808 € H.T. (Fourniture et pose de panneaux, marquages au sol).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte cette proposition et autorise Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents à intervenir.

10. Participation financière de la commune aux sorties scolaires et pédagogiques 2025-2026

Monsieur Le Maire propose de reconduire la participation financière de 30 € par enfant domicilié à Guerlesquin attribuée dans le cadre des sorties et voyages scolaires de l'école Ar Roudour et du Collège Roz Avel de Guerlesquin, sur présentation des justificatifs par les associations des parents d'élèves de ces établissements scolaires.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité d'attribuer une participation financière de 30 € par enfant domicilié à Guerlesquin dans le cadre des sorties et voyages scolaires de l'école Ar Roudour et du Collège Roz Avel de Guerlesquin, selon les modalités énoncées.

11. Comité des Fêtes : participation aux marchés animés 2025

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les montants de subventions versés en 2023 et 2024 au Comité des Fêtes sur la base d'1 € versé par la commune pour 1 € versé par les commerçants et artisans.

	2023	2024	2025
Comité des fêtes - Marchés animés	5 200 €	5 010 €	5 215 €

Aussi, sur ce principe, il propose la participation de la commune pour l'année 2025 au titre des marchés animés d'un montant de 5 215 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de la participation pour l'année 2025 de la commune à l'organisation des marchés animés par le Comité des Fêtes de Guerlesquin sur la base des modalités suivantes : 1 € versé par la commune pour 1 € versé par les commerçants et artisans, soit un montant de 5 215 €.

12. ADMR Région de Morlaix : subvention et loyer

Monsieur Le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il a reçu une demande de subvention de la part de l'ADMR « Région de Morlaix » d'un montant de 1 560 €.

Monsieur Le Maire précise que vu l'engagement social de cette association, il est proposé de maintenir pour l'année 2025 le montant de subvention appliqué en 2024 :

	2024	2025
ADMR Région de Morlaix	500 €	500 €

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le 08/06/2026

ID : 029-212900674-20260605-043_26-DE

Monsieur Le Maire rappelle que l'association loue un local à la Mairie de Guerlesquin, dont le loyer annuel s'élève à 600 €.

Monsieur Le Maire propose de maintenir ce loyer annuel à 600 €, soit en tenant compte du montant de la subvention proposée, un reste à charge pour l'association qui serait de 100 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **Un montant de subvention inchangé, soit 500 €**
- **Un loyer annuel inchangé, soit 600 €**

13. Contribution 2025 à l'association des courses hippiques

Monsieur Le Maire et Éric LE SCANFF, conseiller municipal ayant pouvoir pour Éric HUON, étant membres du conseil d'administration de l'association des courses hippiques de Guerlesquin, ne prennent part ni aux débats ni au vote. Monsieur Le Maire cède la présidence à Christiane DUGAY, 1^{ère} Adjointe au Maire qui conduit les débats et soumet la proposition de délibération au vote.

Christiane DUGAY propose aux membres du conseil municipal de maintenir pour 2025 le montant de la contribution 2024 :

	2024	2025
Association des courses hippiques	3 612,25 €	3 612,25 €

Christiane DUGAY

Apporte quelques précisions sur la composition de ce montant :

- Licence IV : 762,25 €
- Subvention « historique » versée à l'association : 250 €
- Participation à l'entretien, auparavant réalisé par les employés communaux et désormais par un intervenant extérieur : 2 600 €

A noter que la Commune perçoit la taxe sur les enjeux de la part de Morlaix Communauté pour un montant de 1 903 €. Celle-ci est d'ailleurs réclamée par l'association des courses hippiques. Certaines communes la reverse mais ce n'est pas une obligation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide du versement d'une contribution de 3 612,25 € à l'association des courses hippiques de Guerlesquin.

14. Subvention exceptionnelle à l'association sportive du collège

Monsieur Le Maire fait part de la demande de subvention formulée par l'association sportive du collège en date du 26 mars 2026 qui se trouve face à des difficultés financières entraînant un déficit budgétaire.

Considérant le rôle essentiel de l'association sportive dans la promotion de la pratique sportive auprès des jeunes du territoire,

Considérant la volonté de l'association de maintenir un tarif de licence accessible à tous les élèves, fixé à 20 € par an, afin de ne pas freiner l'accès à la pratique sportive,

Considérant que 98 élèves sont licenciés de l'association sportive,

Considérant l'intérêt général qui s'attache au soutien des actions en faveur de la jeunesse et du sport,

Monsieur Le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association sportive du collège, afin de contribuer à résorber son déficit budgétaire et permettre le maintien d'un tarif de licence accessible à l'ensemble des élèves, favorisant ainsi l'égalité d'accès à la pratique sportive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association sportive du collège.

15. Formation des élus locaux

L'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

L'article 105 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique réforme les dispositifs de la formation aux élus locaux.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres et détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Celui-ci donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal (article L. 2123-12 du CGCT).

Le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu, qu'il soit ou non dans la majorité de l'assemblée où il siège.

Le financement des formations des élus constitue une dépense obligatoire, la collectivité ne peut financer des formations au profit de ses élus que si elles sont relatives à l'exercice du mandat local.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % de l'enveloppe indemnitaire globale des indemnités de fonction, soit pour la commune de Guerlesquin 1 400 €. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % de cette enveloppe, soit pour la commune de Guerlesquin 14 000 €.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Les élus peuvent également mobiliser leurs droits individuels à la formation (DIFE) pour suivre les formations de leur choix, liées au mandat.

Monsieur Le Maire informe que conformément à l'article L 2123-13 du Code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Les formations en lien avec l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme de formation agréé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % de l'enveloppe indemnitaire globale des indemnités des élus, soit 1 400 €.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;**
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;**
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;**
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.**
- selon les capacités budgétaires, de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.**

16. Désignation d'un référent déontologue

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218), dite loi « 3DS »,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 005/26 en date du 21 mars 2026 relative à la charte de l'élu local ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant la délibération n° 261/20 du 11 avril 2024 désignant Monsieur Jean-Pierre BEGEL référent déontologue pour le mandat 2020-2026 ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que Morlaix Communauté a désigné comme référent déontologue Monsieur Jean-Pierre BEGEL, Directeur Général des Services Honoraire, vice-président national honoraire du SNDCGCT (Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales), formateur au CNFPT jusqu'en 2017.

Considérant que Monsieur Jean-Pierre BEGEL figure sur la liste de l'Association des Maires de France identifiant des personnes qualifiées pour exercer la mission du référent déontologue auprès des élus

Considérant l'accord de Monsieur Jean-Pierre BEGEL ;

Il est proposé de nommer en qualité de référent déontologue des élus municipaux de la commune de Guerlesquin Monsieur Jean-Pierre BEGEL, selon les modalités suivantes :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur Jean-Pierre BEGEL est nommé en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

À la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, au choix :

- Par voie électronique à l'adresse courriel : 1856rem@gmail.com, précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».
- Par voie postale à l'adresse : 26 rue du Soleil Levant – 88390 LES FORGES.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu et pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral).

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par voie électronique.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune sur présentation d'une facture pour un montant de 80 € par dossier, à compter d'une demi-journée de travail.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Sylvie FILÉNI

Demande à quoi il sert ?

Christiane DUGAY

Explique qu'il s'agit d'un conseiller à disposition des élus qui peuvent avoir des questions dans le cadre de l'exercice de leur mandat. C'est une obligation légale depuis 2022.

Sylvie FILÉNI

Demande s'il y a eu des dossiers ouverts dans le précédent mandat ?

Monsieur Le Maire

Indique qu'il n'a pas été consulté.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve la désignation du référent déontologue en la personne de Monsieur Jean-Pierre BEGEL ;**
- **Approuve les modalités de saisine du référent déontologue telles que présentées ;**
- **Approuve les modalités de délivrance du conseil telles que présentées ;**
- **Approuve les modalités de rémunération du référent déontologue telles que présentées ;**
- **Autorise le Maire à signer tout document à intervenir sur ce sujet.**

17. Énédis : convention de servitude

Dans le cadre de travaux sur une ligne haute tension située sur la commune, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la proposition de convention de servitude avec Énédis versée en annexe destinée à permettre l'installation d'ouvrages électriques sur la parcelle D526 – Guerlouët.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la convention de servitude proposée par Énédis**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention.**

18. Installation classée pour la protection de l'environnement SARL TREGOR BIOGAZ du conseil municipal

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la demande d'avis reçu de la Préfecture des Côtes d'Armor en date du 18 mars 2026 sur la demande présentée par la SARL TREGOR BIOGAZ soumise à autorisation, en vue d'exploiter une unité de méthanisation au lieu-dit « Lan Aman » à Plouaret.

Le dossier porte sur :

- l'évolution de la capacité de traitement de l'unité de méthanisation de 14,7 à 50 tonnes par jour et sur la nature des intrants (apport d'autres déchets non dangereux),
- la construction d'une fosse de stockage du digestat liquide et d'un bâtiment de stockage du digestat solide,
- l'intégration d'un site de stockage déporté au lieu-dit « Le Lagnou » à Plouaret,
- la mise à jour du plan d'épandage du digestat.

Monsieur Le Maire précise que cet avis doit être rendu au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de l'enquête publique qui se déroule jusqu'au 18 mai 2026 inclus, soit au plus tard le 2 juin 2026.

Sylvie FILÉNI

Demande quelques explications : de quelles installations s'agit-il ?

Monsieur Le Maire

Lui donne les informations portées à sa connaissance par la société Trégor Biogaz.

Le conseil municipal a pris connaissance des différents documents concernant ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier.

19. Points d'information

○ COPIL Tilly-Sabco du 17 avril 2026

Depuis son démarrage en septembre 2025, la commune participe aux comités de pilotage sur la reconversion des sites Tilly-Sabco et vieille usine menés par Morlaix Communauté et l'EPF avec les bureaux d'étude.

Historique

Les friches Tilly Sabco ont été officiellement retenues en 2024 par l'État dans le dispositif « Sites clés en main France 2030 », ce qui signifie qu'elles bénéficient d'un accompagnement renforcé pour accélérer leur reconversion industrielle et faciliter l'implantation de futurs porteurs de projet.

Le projet de reconversion de ces friches a officiellement démarré le 5 septembre 2025, à la suite de la signature de la procédure de tiers demandeur par les services de la Préfecture, autorisant ainsi Morlaix Communauté à engager la réhabilitation des deux anciens sites Tilly-Sabco.

Le lancement opérationnel du projet a toutefois été retardé de plusieurs mois en raison d'un litige administratif préalable entre le liquidateur judiciaire et l'Établissement Public Foncier.

Les sites concernés par cette opération sont :

- L'ancienne usine de Tro Guic
- Le site du Bourg, situé Hent Dour Boutelleg

Pilotage des études de reconversion

Le portage foncier du projet repose sur une intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, qui intervient en qualité d'acquéreur / propriétaire foncier des sites.

Dans ce montage :

- l'EPF Bretagne assure le portage foncier de l'opération ;

- Morlaix Communauté dispose de l'usufruit des biens, lui permettant de conduire les opérations de réhabilitation, d'aménagement et de valorisation dans le cadre du

Pour la reconversion de ces friches, Morlaix Communauté a mandaté un groupement de quatre cabinets spécialisés afin de conduire les études préalables à la réhabilitation et à la requalification des deux sites concernés.

Le groupement d'étude est composé de :

- **EAI** – Agence d'architecture et d'urbanisme
→ programmation urbaine, scénarios d'aménagement, réflexion architecturale et intégration territoriale
- **ANCORIS** – Cabinet spécialisé en développement économique
→ étude de positionnement économique, stratégie de commercialisation et ciblage des filières d'implantation
- **MA GEO** – Géomètre expert
→ relevés fonciers, division parcellaire, contraintes topographiques et faisabilité foncière
- **FLY** – Cabinet d'architecture paysagère
→ traitement paysager, insertion environnementale, qualité des espaces extérieurs et valorisation du cadre de site

Objectif des études

Ces expertises doivent permettre de définir un schéma global de reconversion des sites en vue de leur transformation en un parc d'activités / site industriel requalifié opérationnel pour l'un et à la construction de logements pour l'autre.

Calendrier prévisionnel de l'opération

Un calendrier prévisionnel de mise en œuvre a été établi, le projet est structuré en trois phases :

Phase 1 – Analyse initiale du site : Septembre 2025 à décembre 2025

- Diagnostics initiaux et collecte des données techniques ;
- Analyse de l'état des bâtiments et des infrastructures ;
- Identification des contraintes réglementaires, environnementales et foncières ;

Phase 2 – Élaboration des scénarii d'aménagement : Décembre 2025 à juin 2026 (*calendrier prolongé*)

- Construction de plusieurs hypothèses de reconversion / aménagement ;
- Études comparatives techniques, urbaines et économiques ;
- Analyse de faisabilité des différents scénarii ;
- Prolongation du délai liée à la réalisation d'études complémentaires de pollution.

Phase 3 – Approfondissement pré-opérationnel : Juin 2026 à septembre / octobre 2026

- Consolidation du scénario retenu ;
- Définition technique détaillée du projet ;
- Préparation des conditions opérationnelles de mise en œuvre et de gestion.

Présentation des schémas d'aménagement :

- Site usine Tro Guic

Scénario 1 :

- 6 ha zone N
- 4.5 ha de paysage
- 6.5 ha pour 1 preneur unique et un seul lot (bâtiments usine)
- 1.5 ha pour un bâtiment industriel (anciens locaux sociaux, cantine, vestiaires)
- 10 lots de 2.5 à 6.5 ha pour des PME/ PMI (le bâtiment administratif est un lot)

Scénario 2 :

- 6.5 ha pour un preneur unique mais décomposé en 7 lots (bâtiments industriels) 4 grandes surfaces et 3 plus petites construites à l'arrière.

- Site vieille usine

Scénario 1 :

Construction de 5 maisons individuelles en lot libre pour l'accèsion à la propriété et les ménages avec enfants (T4 ? T5) et de 13 maisons accolées (T3, T4) pour l'accèsion à la propriété, la location et pour de jeunes ménages.

Scénario 2 :

Construction de 5 maisons individuelles en lot libre pour l'accèsion à la propriété et les ménages avec enfants (T4, T5) et de 13 maisons/appartements (T3,T4) pour l'accèsion sociale à la propriété ou du locatif social pour des jeunes ménages ou personnes âgées ; recours à un bailleur social.

Rez de chaussée actif avec par exemple de l'artisanat et/ou du service.

Gilbert TOUDIC

Demande si l'avis de la commune est sollicité dans ce dossier ?

Christiane DUGAY

Indique que c'est le cas, la commune est concertée et fait partie du COPIL

Hervé TILLY

Demande si les bâtiments seront conservés ?

Chantal COLLÉOU

Il est prévu de démolir les bâtiments existants hormis le bâtiment administratif.

Le prochain COPIL se réunira à la mi-juin.

- **Commissions de Morlaix Communauté**

Six commissions thématiques sont mises en place au sein de Morlaix Communauté :

- Cohésion sociale, insertion et solidarités
- Développement économique – Tourisme et attractivité – Enseignement supérieur – Piscines
- Aménagement – Habitat – Mobilités – Mer et littoral
- Transitions – Énergie – Eau – Déchets – Biodiversité
- Culture – Langue et culture bretonne – Équipements culturels et communautaires
- Ressources – Affaires générales

Monsieur Le Maire a proposé au Président de Morlaix Communauté des conseillers municipaux, titulaires et suppléants, pour intégrer ces commissions. Ils seront nommés lors du prochain conseil communautaire.

- **Nominations CCAS**

Ont été nommés par arrêté du Maire, les membres extérieurs au Conseil d'Administration du CCAS :

- Sylvie CREURER
- Valérie de GAETANO
- Christine LE BOUDER
- Marie-Andrée LE MEUR
- Marie-Françoise LE SCRAGNE
- Armelle MORVAN
- Claudette PHILIPPE

- **Marchés nocturnes**

L'association BRT Finistère de Guerlesquin a proposé l'organisation de marchés nocturnes avec des artisans d'art, créateurs, producteurs locaux les vendredis, du 3 juillet au 14 août, de 17h30 à 22h30 sur la Place du Martray. La Mairie a donné son accord. Les candidatures sont en cours.

○ **Conseil municipal le 5 juin**

Cette date est impérative du fait de la désignation des délégués du conseil municipal des sénatoriales.

○ **Point sur les travaux du city park**

Intervention d'Éric LE SCANFF

Les agrès et les tables qui complètent l'espace de loisirs ont été montés par les agents des services techniques. Leur scellement nécessite un temps de séchage avant de pouvoir les mettre en service. Reste à réaliser le montage de petits agrès (jeu à ressort, morpion), la réalisation d'allées, le paillage en copeaux pour garantir la sécurité des usagers, les allées de boules et l'affichage de sécurité.

Il est espéré une fin des travaux pour la mi-juin avec une inauguration à l'été.

Sylvie FILÉNI

Le city park n'est donc pas encore fonctionnel ?

Eric LE SCANFF

Lui indique que le terrain multi-jeux est ouvert mais les structures de jeux et allées de boules qui complètent l'espace de loisirs ne sont pas encore prêtes. Il faut compter un temps de séchage du béton et la livraison de copeaux qui vont venir sécuriser ces espaces en cas de chutes.

Gilbert TOUDIC

Demande des informations sur les dysfonctionnements constatés au montage du city park

Eric LE SCANFF

Plusieurs malfaçons ont été constatées et reprises par la société Camma Sport, à sa charge. Des renforts des poteaux sont toujours demandés. De ce fait le PV de réception de travaux est toujours en attente.

Gilbert TOUDIC

Demande si un nom est envisagé ?

Monsieur Le Maire indique qu'une réflexion est à engager.

Gilbert TOUDIC

Informe qu'il a été sollicité par l'office de tourisme communautaire pour continuer à faire partie du Comité directeur en tant que représentant associatif (trail) et qu'il a accepté.

Pour information, Chantal COLLÉOU, adjointe au tourisme, fera également partie du Comité directeur.

Séance levée à 19h09